

SP SARCELLES
05.10.25

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 14.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

19 septembre 2025

Date d'affichage

19 septembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 25 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Alain GOLETTA, Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Olivier MAGNIER (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO), Joseph MELE (pouvoir à Mme NICOLAS).

Etaient absents : Martial VANDAMME, Jean-Claude PAGANELLI.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Véronique BUCHET

Rapporteur : M. le MAIRE

OBJET :

**Maintien ou non
d'un adjoint dans
ses fonctions suite
à son retrait de
délégations.**

M. le MAIRE expose que le Maire est chargé de l'exécutif du Conseil Municipal. C'est à ce titre qu'il peut confier sous sa responsabilité et son contrôle, des délégations de certaines de ses fonctions, à des adjoints et des conseillers municipaux.

De la même manière, et sur la base des mêmes dispositions, le Maire peut à tout moment procéder au retrait de ces délégations, sous réserve que sa décision ne soit pas dictée par des motifs qui seraient étrangers à la bonne marche de l'administration communale.

Il est rappelé, selon la jurisprudence constante, que la décision par laquelle le maire rapporte la délégation consentie à un adjoint ou à un conseiller n'a pas le caractère d'une sanction.

Le retrait de sa délégation à un Adjoint à titre définitif s'accompagne d'une procédure spécifique qui conduit à devoir demander aux membres du Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de ce dernier dans ses fonctions.

C'est cette procédure qui est aujourd'hui mise en œuvre, suite à la mesure visant à retirer les délégations de fonction accordées à M. Alain GOLETTA dans les secteurs de l'urbanisme, de la politique de la ville, de la sécurité et de l'Etat-civil prise par arrêté en date du 25 juillet 2025.

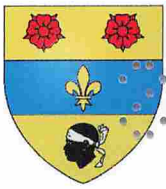
Il est précisé que le non maintien d'un Adjoint dans son poste n'a pas pour effet de l'exclure de l'assemblée délibérante au sein de laquelle il pourra continuer de siéger mais en qualité de Conseiller municipal.

Transmise le

02 OCT. 2025

Affichée le

02 OCT. 2025



VILLE DE VEMARS

Il est à noter que la délibération par laquelle les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer pour ou contre le maintien d'un Adjoint dans ses fonctions, doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande ».

En effet selon la jurisprudence une telle délibération n'est ni une décision de nature électorale ni une nomination ou une présentation, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire. Dans le cadre d'un scrutin à bulletin secret, les opérations de vote donneront lieu à la constitution d'un bureau électoral composé du maire et de deux conseillers les plus jeunes et les plus âgés du Conseil municipal. Enfin, le non maintien d'un élu dans sa fonction d'Adjoint a pour conséquence de rendre le poste d'Adjoint précédemment occupé vacant.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- Les opérations de vote à scrutin public ou secret
- Le maintien ou non de M. Alain GOLETTO dans ses fonctions d'adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération n°19/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu les délibérations n°20/2020 et n°21/2020 en date du 26 mai 2020 relatives respectivement à la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire et à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n°22/2020 en date du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°84/2020 en date du 18 juin 2020 portant attribution de délégation de fonction et de signature à M. Alain GOLETTO - premier Adjoint au Maire, concurremment avec le Maire, pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public et notamment dans les secteurs de l'urbanisme, de la politique de la ville et de la sécurité,

Vu l'arrêté n°34/2021 en date du 04 aout 2021 complétant la délégation de fonction et de signature précédemment confiée à M. Alain GOLETTO, dans le secteur de l'Etat-civil,

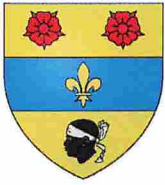
Vu l'arrêté n°07/2025 en date du 25 juillet 2025 portant retrait de délégation de fonction et de signature à M. Alain GOLETTO, dans les secteurs de l'urbanisme, de la politique de la ville et de la sécurité, suite à la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation,

Considérant que le retrait des délégations de fonctions d'un Adjoint au Maire doit être suivi de la saisine du Conseil municipal, seul habilité à se prononcer contre le maintien ou non de l'intéressé dans ses fonctions d'Adjoint,

Considérant que le retrait des délégations constitue un préalable indispensable pour que le Conseil municipal puisse se prononcer pour ou contre le maintien d'un Adjoint dans ses fonctions,

Considérant la volonté des élus pour un vote à scrutin public,

Entendu l'exposé du MAIRE,



SP SARCELLES
05.10.25

VILLE DE VEMARS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour le non maintien dont 3 voix contre (M. NICOLAS, I. DUFLOS et J. MELE) et 1 abstention (W. CADOR),

- ✓ **PREND ACTE** du retrait de délégations de fonctions et de signature à M. Alain GOLETTO,
- ✓ **DÉCIDE** de procéder au vote par le biais d'un bulletin public,
- ✓ **DÉCIDE** au regard du résultat du vote à mains levées **de ne pas maintenir** M. Alain GOLETTO dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,
- ✓ **PRÉCISE** que M. Alain GOLETTO, concerné par la mesure de non maintien dans ses fonctions d'Adjoints au Maire demeure conseiller municipal,
- ✓ **DIT** qu'il sera effectué une mise à jour du tableau des Elus ainsi que du tableau des indemnités,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

